



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-028-2024-03

PUBLIÉ LE 14 MARS 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Cellule officines de pharmacie

IDF-2024-03-12-00005 - Arrêté DOS EFF OFF 2024 10 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (3 pages)	Page 3
IDF-2024-03-12-00003 - Arrêté DOS EFF OFF 2024 15 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (3 pages)	Page 7
IDF-2024-03-12-00004 - Arrêté DOS EFF OFF 2024 16 portant autorisation de regroupement d'officines de pharmacie (3 pages)	Page 11
IDF-2024-02-29-00019 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2024/39 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie?? (2 pages)	Page 15
IDF-2024-02-29-00018 - ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2024/41 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie?? (2 pages)	Page 18

Agence Régionale de Santé / Délégation départementale de Paris

IDF-2024-03-13-00006 - Arrêté N2024-DD75-008 portant modification de la composition du Conseil de surveillance du Centre hospitalier universitaire Assistance Publique Hôpitaux de Paris (AP-HP) (4 pages)	Page 21
--	---------

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France /

IDF-2024-02-22-00012 - Arrêté n° DRIEAT-IDF-2024-0071 du 22 février 2024 relatif à la liste des mandataires habilités à encaisser les amendes pour le compte du régisseur de recettes auprès de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (5 pages)	Page 26
--	---------

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-03-12-00005

Arrêté DOS EFF OFF 2024 10 portant autorisation
de transfert d'une officine de pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2024/10

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2024 modifié par l'arrêté du 1^{er} mars 2024 portant attribution à Madame Sophie MARTINON fonction de Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 4 mars 2024 ;
- VU** vu l'arrêté n° DS 2024-011 du 4 mars 2024, publié le 4 mars 2024, portant délégation de signature de la Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 16 juillet 1998 portant octroi de la licence n°78#001035 à l'officine de pharmacie sise Centre Commercial La Croix Blanche, 2 rue Blaise Pascal au BOIS-D'ARCY (78390) ;
- VU** la demande enregistrée le 16 novembre 2023, présentée par Monsieur Nelson FONTAINE et Madame Nith HUYNH QUAN MINH, pharmaciens titulaires et représentants de la SELAS H8 PHARMA, en vue du transfert de cette officine vers le 7 rue Charlie Chaplin au BOIS-D'ARCY (78390) ;
- VU** l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 10 janvier 2024 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Île-de-France en date du 31 janvier 2024 ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Île-de-France ;

- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 04 mars 2024 ;
- CONSIDÉRANT** que le déplacement envisagé se fera à 600 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans le même quartier délimité au nord par le Canal paysager « Rigole des Clayes », la rue Henri Dunant, et la promenade Arcisienne, à l'est par la rue Edouard Vaillant, et l'Avenue Paul Vaillant Couturier (Route Départementale RD134), au sud par la Frontière Communale longeant la route nationale RN12 et à l'ouest par la Forêt de Bois d'Arcy ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;
- CONSIDÉRANT** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;
- CONSIDÉRANT** que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Monsieur Nelson FONTAINE et Madame Nith HUYNH QUAN MINH, pharmaciens titulaires et représentants de la SELARS H8 PHARMA, sont autorisés à transférer l'officine de pharmacie dont ils sont titulaires du Centre Commercial La Croix Blanche, 2 rue Blaise Pascal au BOIS-D'ARCY (78390) vers le 7 rue Charlie Chaplin, au sein de la même commune du BOIS-D'ARCY (78390).
- ARTICLE 2^e :** La licence n°78#001317 est octroyée à l'officine sise 7 rue Charlie Chaplin au BOIS-D'ARCY (78390).
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3^e :** La licence n°78#001035 devra être restituée à l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4^e :** Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.
- ARTICLE 5^e :** Sauf cas de force majeure constaté par la Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 6^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7^e : La Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 12 mars 2024

La Directrice générale par intérim
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Par déléation,
Le Directeur du Pôle Efficience

SIGNÉ

Fabien PERUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-03-12-00003

Arrêté DOS EFF OFF 2024 15 portant autorisation
de transfert d'une officine de pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2024/15

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2024 modifié par l'arrêté du 1^{er} mars 2024 portant attribution à Madame Sophie MARTINON fonction de Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 4 mars 2024 ;
- VU** vu l'arrêté n° DS 2024-011 du 4 mars 2024, publié le 4 mars 2024, portant délégation de signature de la Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 02 août 1957 portant octroi de la licence n°77#000169 à l'officine de pharmacie sise 34 Bis rue du Général de Gaulle à DAMMARTIN-EN-GOELE (77230) ;
- VU** la demande enregistrée le 30 novembre 2023, présentée par Madame Julie BERTHAUX-MITY et Monsieur Bertrand MITY, pharmaciens titulaires et représentants de la SELARL PHARMACIE MITY, en vue du transfert de cette officine vers le 4 rue Françoise Dolto à DAMMARTIN-EN-GOELE (77230) ;
- VU** l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 26 février 2024 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Ile-de-France en date du 18 janvier 2024 ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France ;

- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 04 mars 2024 ;
- CONSIDÉRANT** que le déplacement envisagé se fera à 2100 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans un autre quartier délimité au nord par la frontière communale, à l'ouest par l'Avenue de l'Europe, au sud par l'Avenue Antoine de Chabannes et l'Avenue du Drap d'Or et l'Avenue des Vergers, à l'est par l'Avenue du Maréchal Leclerc et la rue des Prés Boucher ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;
- CONSIDÉRANT** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;
- CONSIDÉRANT** que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Madame Julie BERTHAUX-MITY et Monsieur Bertrand MITY, pharmaciens titulaires et représentants de la SELARL PHARMACIE MITY, sont autorisés à transférer l'officine de pharmacie dont ils sont titulaires du 34 Bis rue du Général de Gaulle à DAMMARTIN-EN-GOELE (77230) vers le 4 rue Françoise Dolto, au sein de la même commune de DAMMARTIN-EN-GOELE (77230).
- ARTICLE 2^e :** La licence n°77 #000623 est octroyée à l'officine sise 4 rue Françoise Dolto Gaulle à DAMMARTIN-EN-GOELE (77230).
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3^e :** La licence n°77#000169 devra être restituée à l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4^e :** Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.
- ARTICLE 5^e :** Sauf cas de force majeure constaté par la Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

- ARTICLE 6° :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 7° :** La Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 12 mars 2024

La Directrice générale par intérim
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Par délégation,
Le Directeur du Pôle Efficience

SIGNÉ

Fabien PERUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-03-12-00004

Arrêté DOS EFF OFF 2024 16 portant autorisation
de regroupement d'officines de pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2024/16

portant autorisation de regroupement d'officines de pharmacie

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2024 modifié par l'arrêté du 1^{er} mars 2024 portant attribution à Madame Sophie MARTINON fonction de Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 4 mars 2024 ;
- VU** vu l'arrêté n° DS 2024-011 du 4 mars 2024, publié le 4 mars 2024, portant délégation de signature de la Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 19 novembre 1970 portant octroi de la licence n°95#001020 à l'officine de pharmacie sise 1 Place Vauban à BOUFFEMONT(95570) ;
- VU** l'arrêté du 28 février 1986 portant octroi de la licence n°95#000132 à l'officine de pharmacie sise 9 Allée de la Gare à BOUFFEMONT(95570) ;
- VU** la demande enregistrée le 24 novembre 2023, présentée par Monsieur Bruno BATTIST, pharmacien titulaire de l'officine sise 1 Place Vauban à BOUFFEMONT(95570), et Monsieur Denis BULLE, pharmacien titulaire de l'officine sise 9 Allée de la Gare à BOUFFEMONT (95570), en vue du regroupement de leurs officines vers le local de l'une d'entre elles sis 9 Allée de la Gare à BOUFFEMONT (95570) ;
- VU** l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 15 janvier 2024 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France ;
- VU** l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Île-de-France en date du 24 janvier 2024 ;

VU l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France ;

VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 05 février 2024 ;

CONSIDÉRANT que le regroupement envisagé se fera dans le local de l'officine de Monsieur Denis BULLE, pharmacien titulaire de l'officine sise 9 Allée de la Gare à BOUFFEMONT (95570) ;

CONSIDÉRANT que la commune de BOUFFEMONT (95570) comptabilise au dernier recensement en vigueur 6 584 habitants et dispose de 2 officines ouvertes au public ;

CONSIDÉRANT que la commune de BOUFFEMONT (95570) présente un nombre d'officines supérieur aux seuils prévus à l'article L. 5125-4, remplissant la condition prévue à l'article L. 5125-5 du code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT que le regroupement proposé n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune d'origine des officines à regrouper ;

CONSIDÉRANT que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;

CONSIDÉRANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;

CONSIDÉRANT que le regroupement envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier où sera située l'officine issue du regroupement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est autorisé le regroupement, dans le local sis 9 Allée de la Gare à BOUFFEMONT (95570), des officines dont Monsieur Bruno BATTIST et Monsieur Denis BULLE sont titulaires.

ARTICLE 2^e : La licence n°95#001136 est octroyée à l'officine issue du regroupement.

Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

ARTICLE 3^e : Les licences n°95#001020 et n°95#000132 devront être restituées à l'Agence régionale de santé avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.

ARTICLE 4^e : Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de regroupement ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation aux pharmaciens demandeurs.

- ARTICLE 5° :** Sauf cas de force majeure constaté par la Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, l'officine issue du regroupement autorisé par le présent arrêté devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 6° :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 7° :** La Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 12 mars 2024

La Directrice générale par intérim
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Par délégation
Le Directeur du Pôle Efficience

SIGNÉ

Fabien PERUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-02-29-00019

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2024/39 constatant la
cessation définitive d'activité d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2024/39

constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2023-015 du 24 juillet 2023, publié le le 25 juillet 2023, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 20 janvier 1943 portant octroi de la licence n°92#00 à l'officine de pharmacie sise lieu-dit « l'Orme de Mazières », rue du Port aux Dames à Draveil (91210) ;
- VU** le courrier en date du 14 février 2024 par lequel Madame Sylvie HAUSMANN déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine de pharmacie sise 26 rue du Port aux Dames à Draveil (91210) dont elle est titulaire et restitue la licence correspondante ;

CONSIDÉRANT que la titulaire déclare cesser définitivement l'activité de l'officine de pharmacie à compter du 30 novembre 2023 à minuit ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité à compter du 30 novembre 2023 à minuit de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Sylvie HAUSMANN sise 26 rue du Port aux Dames à Draveil (91210) est constatée.

La licence n°91#000846 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2° : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3° : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 février 2024

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Par délégation,
Le Directeur du Pôle Efficience

SIGNÉ

Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-02-29-00018

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2024/41 constatant la
caducité d une licence d une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2024/41

constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2023-015 du 24 juillet 2023, publié le 25 juillet 2023, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 8 novembre 1942, portant octroi de la licence n°75#00144 à l'officine de pharmacie sise 43 rue de Tolbiac à Paris (75013) ;
- VU** l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2023/47 en date du 27 avril 2023 ayant autorisé le transfert d'une officine de pharmacie vers le 29 boulevard du Général d'Armée Jean Simon à Paris (75013) et octroyant la licence n°75#001919 à l'officine ainsi transférée ;
- VU** la demande en date du 27 février 2024 par laquelle Monsieur David- Alexander ABITTAN informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 29 boulevard du général d'armée Jean Simon à Paris (75013) suite à transfert et restitue la licence n° 75#000144;

CONSIDERANT que l'officine de pharmacie issue du transfert autorisé par arrêté du 27 avril 2023 susvisé, sise 29 boulevard du Général d'Armée Jean Simon à Paris (75013) et exploitée sous la licence n°75#001919, est effectivement ouverte au public à compter du 18 mars 2024 ;

CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°75#001919 entraîne la caducité de la licence n° 75#000144;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est constatée, à compter du 18 mars 2024, la caducité de la licence n°75#000144, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°75#001919, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis 29 boulevard du Général d'Armée Jean Simon à Paris (75013).

ARTICLE 2° : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3° : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 février 2024

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Par délégation
Le Directeur du Pôle Efficience

SIGNÉ

Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-03-13-00006

Arrêté N2024-DD75-008 portant modification
de la composition du Conseil de surveillance du
Centre hospitalier universitaire Assistance
Publique Hôpitaux de Paris (AP-HP)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2024-DD75-008

portant modification de la composition du Conseil de surveillance du Centre hospitalier universitaire Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;
- VU** Le décret n°2010-361 du 08 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;
- VU** L'arrêté du 28 février 2024 modifié portant attribution de fonctions de Madame Sophie MARTINON, Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 4 mars 2024 ;
- VU** L'arrêté n°DS 2024-017 du 04 mars 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Tanguy BODIN, Directeur de la Délégation départementale de Paris ;
- VU** Les arrêtés n°DOS-2022/3144, n°2023-DD75-001, n°2023-DD75-006 et n°2023-DD75-061 portant modification de la composition du conseil de surveillance de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;
- VU** La délibération n°2023 R26 du Conseil de Paris en date du 21 novembre 2023, désignant Madame Anne-Claire BOUX en remplacement de Madame Anne SOUYRIS, en qualité de représentante du Conseil de Paris au sein du conseil de surveillance de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;
- VU** Le courrier de Madame Valérie HONG en date du 13 novembre 2023, nommant Monsieur Olivier CAMMAS en remplacement de Madame Rose May ROUSSEAU, en qualité de représentant des organisations syndicales au sein du Conseil de surveillance de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (Union Syndicale CGT) ;
- VU** Le procès-verbal de la Commission Centrale des Soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du 30 janvier 2024, actant l'élection de Monsieur Antony TOMAS, en remplacement de Madame Sandra DI BONA, en qualité de représentant de la Commission au Conseil de surveillance de l'APHP ;
- VU** Le procès-verbal de la commission médicale d'établissement (CME) du 13 février 2024, actant l'élection de Monsieur le Professeur Antoine PELISSOLO, en remplacement de Monsieur le Professeur Bernard GRANGER, en qualité de représentant de la CME au Conseil de surveillance de l'APHP ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le 2° de l'article 3 de l'arrêté n°2023-DD75-061 du 07 décembre 2023 est modifié comme suit :

- Monsieur Antony TOMAS, cadre de Santé à l'Hôpital Bicêtre, représentant de la commission centrale des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Professeur Antoine PELISSOLO, représentant de la commission médicale d'établissement.

ARTICLE 2 : Suite à ces modifications, le conseil de Surveillance de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, est composé des membres ayant voix délibérative suivants :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- Madame Anne HIDALGO, Maire de Paris ;
- Madame Anne-Claire BOUX, représentante du Conseil de Paris ;
- Monsieur Patrick OLLIER, représentant d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre du ressort de l'établissement (pour l'AP-HP : Métropole du Grand Paris)
- Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, représentant du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine principal département d'origine des patients autres que le département siège de l'établissement
- Monsieur Vincent ROGER, représentant du Conseil Régional Ile-de-France.

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical :

- Monsieur Antony TOMAS, cadre de Santé à l'Hôpital Bicêtre, représentant de la commission centrale des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques;
- Monsieur le Professeur Antoine PELISSOLO et Monsieur le Docteur Christophe TRIVALLE, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Olivier YOUINOUE et Monsieur Olivier CAMMAS, représentants désignés par les organisations syndicales les plus représentatives.

3° en qualité de personnalités qualifiées :

- Madame le Docteur Michèle GRANIER et Madame le Docteur Marie-Laure ALBY, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- Monsieur Alain OLYMPIE et Madame Suzette FERNANDES, représentants des usagers désignés par le préfet d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- Monsieur Laurent EL GHOZI, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de Paris.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Île-de-France.

ARTICLE 4 :

La Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Directeur général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 13 mars 2024

Pour la Directrice générale par intérim
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France
Le Directeur de la Délégation
départementale de Paris

SIGNÉ

Tanguy BODIN

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2024-02-22-00012

Arrêté n° DRIEAT-IDF-2024-0071 du 22 février
2024 relatif à la liste des mandataires habilités à
encaisser les amendes pour le compte du
régisseur de recettes auprès de la direction
régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France



Arrêté N° DRIEAT-IDF-2024-0071 du

relatif à la liste des mandataires habilités à encaisser les amendes pour le compte du régisseur de recettes auprès de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

La directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

VU le code pénal ;

VU le code de la route, et notamment l'article L121-4 ;

VU la loi n° 89-469 du 10 juillet 1989 relative à diverses dispositions en matière de sécurité routière et en matière de contraventions, notamment ses articles 5 à 10 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc Guillaume en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposés à ces agents ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes ;

VU l'arrêté interministériel du 18 novembre 2011 habilitant les préfets de région à instituer et à modifier des régies de recettes (amendes et consignations) auprès des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT) et des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) ;

VU l'arrêté préfectoral n°IDF-2021-03-29-00020 du 29 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n°IDF-2021-04-09-00002 du 9 avril 2021 portant institution d'une régie de recettes amendes et consignations du contrôle des transports routiers auprès de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

VU l'arrêté DRIEAT-IDF-2021-0841 du 23 novembre 2021 relatif à la liste des mandataires habilités à encaisser les amendes pour le compte du régisseur de recettes auprès de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

VU l'arrêté n°IDF 2022-07-19-00005 du 19 juillet 2022 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

VU l'arrêté préfectoral n°IDF-2021-04-09-00003 du 9 avril 2021 portant nomination du régisseur de recettes, amendes et consignations du contrôle des transports terrestres auprès de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France ;

VU les mandataires ayant quitté leurs fonctions ;

VU l'accord, en date du 22 février 2024, de Mme Zéroual, régisseuse de recettes pour perception des amendes et consignations au titre du contrôle des transports routiers

ARRETE

Article 1^{er}

La régisseuse de recettes pour perception des amendes et consignations au titre du contrôle des transports terrestres, auprès de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France est assistée de mandataires.

Ces mandataires sont les agents chargés du contrôle des transports terrestres en poste à la direction régionale et interdépartementale, de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

La liste nominative des mandataires habilités à encaisser les amendes et consignations pour le compte de la régisseuse de recettes, modifiée, figure à l'annexe du présent arrêté.

Article 2

L'arrêté DRIEAT-IDF 2023-015 du 1^{er} décembre 2023 est abrogé.

Article 3

Le secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 22 février 2024

La régisseuse de recettes pour perception
des amendes et consignations
au titre du contrôle des transports terrestres

signé

Naïma ZEROUAL

La directrice régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement,
et des transports d'Île-de-France

signé

Emmanuelle GAY

Annexe

Liste des mandataires habilités à encaisser les amendes auprès de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT) ; répartis dans 6 antennes en région Île-de-France.

Les mandataires ne sont astreints ni à cautionnement ni à assurance particulière, l'entière responsabilité de la régie de recettes relevant de la seule régisseuse désignée par arrêté préfectoral.

Après avoir recueilli l'acceptation des intéressés, les agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France dont les noms suivent, sont désignés mandataires de la régisseuse de la régie des recettes « amendes et consignations de transport ».

NOM	PRÉNOM	Affectation à la DRIEAT
ARBIOL	Marc	SSTV/DRTR/DC (antenne Villabé-91)
ASSANI	Ellah	SSTV/DRTR/DC (antenne Melun-91)
BARRET	Nicolas	SSTV/DRTR/DC (antenne Bobigny-93)
BERNAR	Sophie	SSTV/DRTR/DC (antenne Cergy-95)
BIARD	Pierrick	SSTV/DRTR/DC (antenne Villabé-91)
BOIRE	Audrey	SSTV/DRTR/DC (antenne Bobigny-93)
BONFARNUZZO	Sébastien	SSTV/DRTR/DC (antenne Paris-75)
BORREGO	Pierre	SSTV/DRTR/DC (antenne Villabé-91)
BOURGEOIS	Damien	SSTV/DRTR/DC (antenne Villabé-91)
CLEMENT	Sébastien	SSTV/DRTR/DC (antenne Versailles-78)
FAURE	Thierry	SSTV/DRTR/DC (antenne Versailles-78)

FELLA	Tayeb	SSTV/DRTR/DC (antenne Melun-91)
GIMARD	Bernard	SSTV/DRTR/DC (antenne Cergy-95)
GODARD	Véronique	SSTV/DRTR/DC (antenne Paris-75)
GRANVILLE	Loriane	SSTV/DRTR/DC (antenne Villabé-91)
HARFOUCHE	Jean-Philippe	SSTV/DRTR/DC (antenne Paris-75)
JUIN	Nathalie	SSTV/DRTR/DC (antenne Paris-75)
LAGUET	Benoît	SSTV/DRTR/DC (antenne Cergy-95)
LAMBERT	Eric	SSTV/DRTR/DC (antenne Paris-75)
MADI SOUFFOU	Anli	SSTV/DRTR/DC (antenne Bobigny-93)
MARIN-LAMELLET	Claude	SSTV/DRTR/DC (antenne Bobigny-93)
MEGUENINE	Fouad	SSTV/DRTR/DC (antenne Bobigny-93)
MORLON	Isabel	SSTV/DRTR/DC (antenne Paris-75)
NEGROBAR	Mathia	SSTV/DRTR/DC (antenne Paris-75)
NOWACK	Céline	SSTV/DRTR/DC (antenne Melun-91)
PICARD	Tony	SSTV/DRTR/DC (antenne Paris-75)
PINEAU	Pascale	SSTV/DRTR/DC (antenne Villabé-91)
PLAISANT	Steve	SSTV/DRTR/DC (antenne Versailles-78)
RIBEIRO DE LIMA	Bruno	SSTV/DRTR/DC (antenne Cergy-95)

SCAUSSE	Isabelle	SSTV/DRTR/DC (antenne Bobigny-93)
TEVANEÉ	Marina	SSTV/DRTR/DC (antenne Cergy-95)
TOSSANI	Pierre	SSTV/DRTR/DC (antenne Versailles-78)
VOLLARD	Erika	SSTV/DRTR/DC (antenne Cergy-95)
WAHMANE	Mbarek	SSTV/DRTR/DC (antenne Bobigny-93)